



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 80 DU 21 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté précisant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du Bassin Artois-Picardie.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté N° 2017-018 SDSU fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Hainaut.

Arrêté N° 2017-021 SDSU modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut

Arrêté N° 2017-022 SDSU modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais.

Arrêté N° 2017-018 SDSU fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Hainaut.

Arrêté N° 2017-021 SDSU modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut.

Décision relative au renouvellement d'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) de BEAUVAIS, géré par l'AD PEP 60.

Décision relative au renouvellement d'autorisation du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) de Compiègne, géré par l'AD PEP 60.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE PRECISANT LES LIMITES DE L'UNITE DE GESTION DE L'ANGUILLE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

LE PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, et notamment son article 2 ;

VU la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la Commission conformément au règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R436-65-1 et R436-65-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R922-46 et R922-47 ;

VU le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;

VU le volet local de l'unité de gestion de l'anguille Artois-Picardie du plan de gestion national de l'anguille ;

VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie du 8 décembre 2016 ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin et du directeur interrégional de la mer Manche est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Limite aval de l'unité de gestion anguille (UGA) du bassin Artois-Picardie

La limite aval de l'UGA Artois-Picardie correspond aux limites transversales de la mer (LTM) des estuaires baignant les eaux territoriales, situés au droit de la région Hauts-de-France, à l'exception de la Baie de Somme. Au droit de cet estuaire, les limites aval de l'UGA Artois-Picardie sont délimitées par les points suivants :

La limite aval correspond à la ligne joignant les points A et B correspondant aux coordonnées suivantes (WGS 84) :

- A (Phare du Hourdel) : 50° 12' 53" N, 1°34'00" E
- B : (Méridien Nord à partir du Phare du Hourdel) : 50° 15' 22" N, 1°34' 00" E

Une carte de cette zone figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Limite amont de l'unité de gestion anguille (UGA) du bassin Artois-Picardie

Considérant que la colonisation naturelle de l'anguille est possible sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie, la limite amont de l'UGA Artois-Picardie est constituée de la limite amont du bassin hydrographique d'Artois-Picardie.

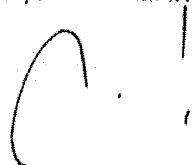
Article 3 :

En dehors des limites de l'UGA Artois-Picardie telle que définie ci-avant, la pêche de l'anguille européenne (*anguilla anguilla*) est interdite.

Article 4 :

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie et le directeur interrégional de la mer Manche est – mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions des Hauts-de-France et de Normandie.

Fait à Lille, le 21 MAR 2017

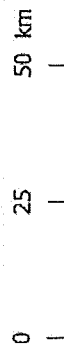
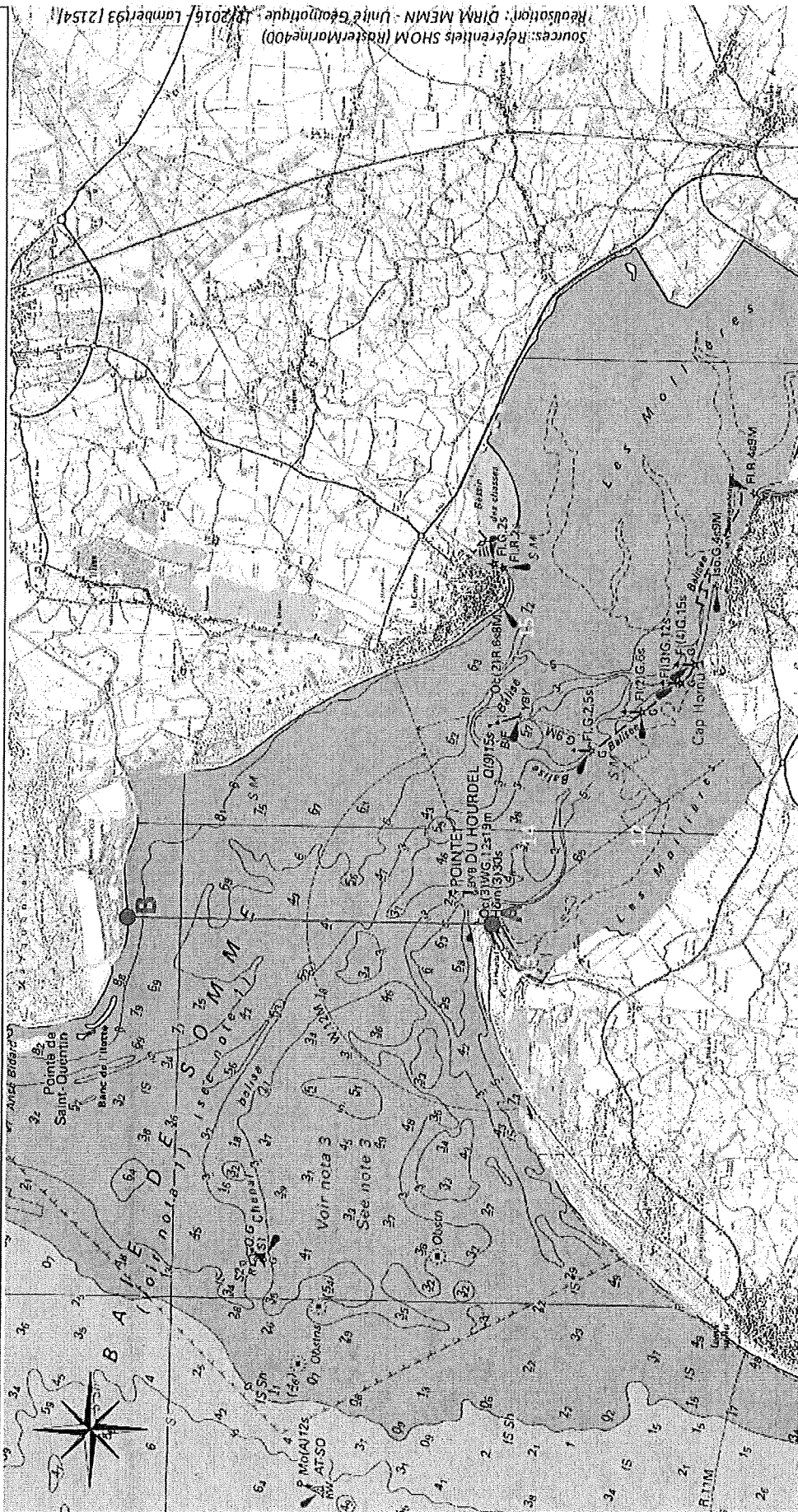


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

limites de l'unité de gestion de l'anguille du Bassin Artois-Picardie

* Cartographie réalisée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



- limite UGA
- A : 50°12'53" N, 1°34'00" E
- B : 50°15'22" N, 1°34'00" E

Sources: Références SHOM (Règlement 40)
Réédition: DIRM MEMN - Unité Géomatique - 19/2016 / Lambert(193 / 2154)

**ARRETE N° 2017-018 SDSDU
FIXANT LA COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-005 en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut, et son arrêté modificatif n° 2017-009 en date du 30 janvier 2017,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France,

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé en date du 2 février 2017,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Hainaut, réuni en assemblée plénière pour son installation le 2 février 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bureau est composé de 9 membres répartis comme suit :

Président : Jean-Louis PLAYE

Vice-Président : Sébastien CAPDEVILLE

Président de la commission territoriale en santé mentale : Franck HUGOT

Président de la commission territoriale des usagers : Olivier DAUPTAIN

Au titre du collège 1 : Jérôme CATTIAUX, membre titulaire ou son suppléant François TOULET,

Au titre du collège 2 : Fernande FRANQUET, membre titulaire ou sa suppléante Claudine LOBRY,

Au titre du collège 3 : Frédéric CHEREAU, membre titulaire ou son suppléant Fabien THIEME,

Au titre du collège 4 : Thierry HEGAY, membre titulaire ou son suppléant Jean-Luc CAUDMONT,

Au titre du collège 5 : Jean-Michel LECLERCQ,

ARTICLE 2 : La commission territoriale en santé mentale est composée de 21 membres répartis comme suit :

Au titre du collège 1 :

1a- Docteur Saïd MELK, membre titulaire ou son suppléant Docteur Alexandre BERTELOOT,
1a- Docteur Khaled IDRISI, membre titulaire ou son suppléant Docteur Magloire GNANSOUNOU,
1b- André CROMBEZ, membre titulaire ou son suppléant Anne-Marie BATCABE,
1c- Franck HUGOT, membre titulaire ou son suppléant Frédéric BRZOWSKI,
1d- Jérôme CATTIAUX, membre titulaire ou son suppléant François TOULET,
1d- Docteur Denis ARZUR, membre titulaire ou son suppléant le Docteur Jean-Pierre URBAIN,
1d- Philippe LEMAIRE, membre titulaire ou son suppléant Gérard PEYRAC,
1e- Inès WARCHALOWSKI, membre titulaire ou sa suppléante Agnès THIEBAUD,
1f- Daniel GOBLET, membre titulaire ou son suppléant Jean-Marc BRIAVAL,
1f- 1 titulaire et 1 suppléant en cours de désignation
1g- Anne-Claire CRIE, membre titulaire ou son suppléant François-Emmanuel BLANC,
1g- Solange MOORE, membre titulaire ou son suppléant Philippe HANNEQUART,

Au titre du collège 2 :

Gérard DETREZ, membre titulaire ou son suppléant Marcel DOMISE,
Gérard COPIN, membre titulaire ou sa suppléante Danièle BOUVENOT,
Jean-Louis DELHAYE, membre titulaire ou sa suppléante Marie-France LEMAN,
Fernande FRANQUET, membre titulaire ou sa suppléante Claudine LOBRY,

Au titre du collège 3 :

Docteur Omolade ALAO, membre titulaire ou son suppléant Docteur Jean-Paul COQUELLE,
2 titulaires et 2 suppléants en cours de désignation,

Au titre du collège 4 :

Nicole KIELBASIEWICZ, membre titulaire ou sa suppléante Anne LEMAY,
Bernard LIEFOOGHE, membre titulaire ou son suppléant Patrice DUBOIS,

ARTICLE 3 : La commission territoriale des usagers est composée de 12 membres répartis comme suit :

Au titre du collège 1 :

Arnaud ANTONINI, membre titulaire ou son suppléant Julien COLLET,
Elodie EVRARD, membre titulaire ou sa suppléante Hélène BROGNARD,
Docteur Olivier ISAERT, membre titulaire ou son suppléant le Docteur Sylvain DURIEZ,

Au titre du collège 2 :

Philippe TABARY, membre titulaire ou sa suppléante Bernadette CANIAUX,
Olivier DAUPTAIN, membre titulaire ou son suppléant Jean-Paul VASSEUR,
Liliane DEPARIS, membre titulaire ou son suppléant Jean-Paul DUPONT,
Jean-Louis DELHAYE, membre titulaire ou sa suppléante Marie-France LEMAN,
Christian LEMAITRE, membre titulaire ou son suppléant Bernard CARRE,
Daniel MONNEUSE, membre titulaire ou sa suppléante Anne-Marie DUFEU,

Au titre du collège 3 :

2 titulaires et 2 suppléants en cours de désignation,

Au titre du collège 4 :

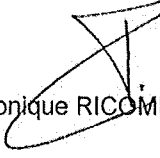
Nicole KIELBASIEWICZ, membre titulaire ou sa suppléante Anne LEMAY,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 MARS 2017

La Directrice Générale


Monique RICOMES

**ARRETE N° 2017-021 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE du HAINAUT**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-005 en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut,

Vu l'arrêté n° 2017-009 en date du 30 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts de France,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2017-005 susvisé est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au collège 1 a) représentant les établissements de santé

- **trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Sur proposition de la fédération hospitalière de France (FHF) :

Docteur Magloire GNANSOUNOU est nommé membre suppléant du Docteur Khaled IDRISI

L'article 5 de l'arrêté n° 2017-005 susvisé est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au collège 4b) représentant des organismes de sécurité sociale :

Par désignation de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), est nommé Patrice DUBOIS membre suppléant de Bernard LIEFOOGHE (CARSAT).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 MARS 2017

La Directrice Générale


Monique RICOMES



**ARRETE N° 2017-022 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE du PAS-DE-CALAIS**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-003 en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté n° 2017-008 en date du 27 janvier 2017 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts de France,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2017-003 susvisé est modifié comme suit, pour la durée du mandat restant à courir :

A L'article 3, collège 2 b, sur proposition du CDCPH du Pas-de-Calais, Chantal HOEL (FNATH) est nommée membre titulaire en remplacement de Denis DELFOLIE ;

A l'article 4, collège 3e, par désignation de l'association des maires de France, Hervé DEROUBAIX est nommé membre titulaire, en remplacement d'Olivier GACQUERRE.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2017-003 susvisé est complété comme suit :

A l'article 4, collège 3 b, représentant le conseil départemental du Pas-de-Calais : par désignation du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais sont nommés Odette DURIEZ, membre titulaire, et sa suppléante Florence WOZNY.

A l'article 4, collège 3d, représentant les communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L. 5215-1, L.5216-1, L.5217-1 ou L 5219-4 du code général des collectivités territoriales, sont nommées Marie LEFEVRE, membre titulaire et sa suppléante Sylvie ROLAND.

A l'article 5, collège 4b représentant les organismes de sécurité sociale, sur proposition conjointe des organismes locaux de sécurité sociale, Catherine SAUVAGE, mutualité sociale agricole du Nord-Pas-de-Calais, est nommée membre titulaire.

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté n° 2017-003 susvisé est rectifié comme suit :

Au collège 2b, lire « Georges BOUCHART » en lieu et place de « Georges BOUCHARD »

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 MARS 2017

La Directrice Générale


Monique RICHOMES

ARRETE N° 2017-019 SDSU
FIXANT LA COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-de-CALAIS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-003 en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais, et ses arrêtés modificatifs successifs,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France,

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé en date du 31 janvier 2017,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Pas de Calais, réuni en assemblée plénière pour son installation le 31 janvier 2017;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bureau est composé de 8 membres répartis comme suit :

Présidente : Brigitte DORE

Vice-Président : Christian BURGI

Président de la commission territoriale en santé mentale : Docteur Laurent LAUWERIER

Président de la commission territoriale des usagers : Georges BOUCHART

Au titre du collège 1 : Docteur Elisabeth VANNELLE *ou son suppléant en cours de désignation*

Au titre du collège 2 : Bernard ANNOTA ou sa suppléante Odile ANNOTA

Au titre du collège 3 : Christian BALY ou sa suppléante Françoise ROSSIGNOL

Au titre du collège 4 : **1 titulaire 1 suppléant en cours de désignation,**

ARTICLE 2 : La commission territoriale en santé mentale est composée de 21 membres répartis comme suit :

Au titre du collège 1 :

1a- Christian BURGI, membre titulaire ou son suppléant Edmond MACKOWIAK,
1a- Docteur Laurent LAUWERIER, membre titulaire ou son suppléant Frédéric CHARLATE,
1a- Docteur Frédéric LEFEBVRE, membre titulaire ou son suppléant le Docteur Alain DELZENNE,
1b- Guillaume ALEXANDRE, membre titulaire ou on suppléant Dominique DEMORY,
1c- Stéphane BARREZ, membre titulaire ou son suppléant Cédric CHAPELLE,
1c- Christelle DUBOCAGE, membre titulaire ou son suppléant Serge JOURDAIN,
1d- Line HANNEBICQUE, membre titulaire ou son suppléant Eric BOTTELIN,
1e- Gillian NEGGIA, membre titulaire *ou son suppléant en cours de désignation*,
1f- Patricia RIBACOURT, membre titulaire ou sa suppléante Martine PLACHEZ
1f- 1 titulaire et 1 suppléant en cours de désignation,
1g- Philippe HERMANT, membre titulaire ou son suppléant Pierre HAGNERE
1h- Docteur Jean-François LEDUC, membre titulaire ou son suppléant le Docteur Georges KAZUBEK,

Au titre du collège 2 :

Bernard ANNOTA, membre titulaire ou sa suppléante Odile ANNOTA,
Annie OGIEZ, membre titulaire ou sa suppléante Marie-Lucie VAAST,
Georges BOUCHART, membre titulaire ou son suppléant Gérard WACQUET,
Arlette NARCISSE, membre titulaire ou son suppléant Didier RENSY,

Au titre du collège 3 :

3 titulaires et 3 suppléants en cours de désignation,

Au titre du collège 4 :

2 titulaires et 2 suppléants en cours de désignation,

ARTICLE 3 : La commission territoriale des usagers est composée de 12 membres répartis comme suit :

Au titre du collège 1 :

François-Emmanuel BLANC, membre titulaire ou son suppléant Benoît DOLLE,
Richard CZAJKOWSKI, membre titulaire ou son suppléant Bruno MASSE,
Christophe DUTELLE-DE-NEGREFEUILLE, membre titulaire ou son suppléant Olivier FABIANI,

Au titre du collège 2 :

Bernard ANNOTA, membre titulaire ou sa suppléante Odile ANNOTA,
Annie OGIEZ, membre titulaire ou sa suppléante Marie-Lucie VAAST,
Georges BOUCHART, membre titulaire ou son suppléant Gérard WACQUET,
Arlette NARCISSE, membre titulaire ou son suppléant Didier RENSY,

Au titre du collège 3 :

2 titulaires et 2 suppléants en cours de désignation,

Au titre du collège 4 :

1 titulaire et 1 suppléant en cours de désignation,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 MARS 2017

La Directrice Générale

Monique RICOMÉS



ARRETE N° 2017-018 SDSU
FIXANT LA COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-005 en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut, et son arrêté modificatif n° 2017-009 en date du 30 janvier 2017,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France,

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé en date du 2 février 2017,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Hainaut, réuni en assemblée plénière pour son installation le 2 février 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bureau est composé de 9 membres répartis comme suit :

Président : Jean-Louis PLAYE

Vice-Président : Sébastien CAPDEVILLE

Président de la commission territoriale en santé mentale : Franck HUGOT

Président de la commission territoriale des usagers : Olivier DAUPTAIN

Au titre du collège 1 : Jérôme CATTIAUX, membre titulaire ou son suppléant François TOULET,

Au titre du collège 2 : Fernande FRANQUET, membre titulaire ou sa suppléante Claudine LOBRY,

Au titre du collège 3 : Frédéric CHEREAU, membre titulaire ou son suppléant Fabien THIEME,

Au titre du collège 4 : Thierry HEGAY, membre titulaire ou son suppléant Jean-Luc CAUDMONT,

Au titre du collège 5 : Jean-Michel LECLERCQ,

ARTICLE 2 : La commission territoriale en santé mentale est composée de 21 membres répartis comme suit :

Au titre du collège 1 :

- 1a- Docteur Saïd MELK, membre titulaire ou son suppléant Docteur Alexandre BERTELOOT,
- 1a- Docteur Khaled IDRISSE, membre titulaire ou son suppléant Docteur Magloire GNANSOUNOU,
- 1b- André CROMBEZ, membre titulaire ou son suppléant Anne-Marie BATCABE,
- 1c- Franck HUGOT, membre titulaire ou son suppléant Frédéric BRZOZOWSKI,
- 1d- Jérôme CATTIAUX, membre titulaire ou son suppléant François TOULET,
- 1d- Docteur Denis ARZUR, membre titulaire ou son suppléant le Docteur Jean-Pierre URBAIN,
- 1e- Philippe LEMAIRE, membre titulaire ou son suppléant Gérard PEYRAC,
- 1e- Inès WARCHALOWSKI, membre titulaire ou sa suppléante Agnès THIEBAUD,
- 1f- Daniel GOBLET, membre titulaire ou son suppléant Jean-Marc BRIAVAL,
- 1f- 1 titulaire et 1 suppléant en cours de désignation**
- 1g- Anne-Claire CRIE, membre titulaire ou son suppléant François-Emmanuel BLANC,
- 1g- Solange MOORE, membre titulaire ou son suppléant Philippe HANNEQUART,

Au titre du collège 2 :

Gérard DETREZ, membre titulaire ou son suppléant Marcel DOMISE,
Gérard COPIN, membre titulaire ou sa suppléante Danièle BOUVENOT,
Jean-Louis DELHAYE, membre titulaire ou sa suppléante Marie-France LEMAN,
Fernande FRANQUET, membre titulaire ou sa suppléante Claudine LOBRY,

Au titre du collège 3 :

Docteur Omolade ALAO, membre titulaire ou son suppléant Docteur Jean-Paul COQUELLE,
2 titulaires et 2 suppléants en cours de désignation,

Au titre du collège 4 :

Nicole KIELBASIEWICZ, membre titulaire ou sa suppléante Anne LEMAY,
Bernard LIEFOGHE, membre titulaire ou son suppléant Patrice DUBOIS,

ARTICLE 3 : La commission territoriale des usagers est composée de 12 membres répartis comme suit :

Au titre du collège 1 :

Arnaud ANTONINI, membre titulaire ou son suppléant Julien COLLET,
Elodie EVRARD, membre titulaire ou sa suppléante Hélène BROGNARD,
Docteur Olivier ISAERT, membre titulaire ou son suppléant le Docteur Sylvain DURIEZ,

Au titre du collège 2 :

Philippe TABARY, membre titulaire ou sa suppléante Bernadette CANIAUX,
Olivier DAUPTAIN, membre titulaire ou son suppléant Jean-Paul VASSEUR,
Liliane DEPARIS, membre titulaire ou son suppléant Jean-Paul DUPONT,
Jean-Louis DELHAYE, membre titulaire ou sa suppléante Marie-France LEMAN,
Christian LEMAITRE, membre titulaire ou son suppléant Bernard CARRE,
Daniel MONNEUSE, membre titulaire ou sa suppléante Anne-Marie DUFEU,

Au titre du collège 3 :

2 titulaires et 2 suppléants en cours de désignation,

Au titre du collège 4 :


Nicole KIELBASIEWICZ, membre titulaire ou sa suppléante Anne LEMAY,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 MARS 2017**

La Directrice Générale


Monique RICO MES

**ARRETE N° 2017-021 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE du HAINAUT**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-005 en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut,

Vu l'arrêté n° 2017-009 en date du 30 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts de France,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2017-005 susvisé est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au collège 1 a) représentant les établissements de santé

- **trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Sur proposition de la fédération hospitalière de France (FHF) :

Docteur Magloire GNANSOUNOU est nommé membre suppléant du Docteur Khaled IDRISSE

L'article 5 de l'arrêté n° 2017-005 susvisé est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au collège 4b) représentant des organismes de sécurité sociale :

Par désignation de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), est nommé Patrice DUBOIS membre suppléant de Bernard LIEFOOGHE (CARSAT).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 MARS 2017

La Directrice Générale


Monique RICOMES



**DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-
PEDAGOGIQUE (CMPP) DE BEAUVAIS, GERE PAR L'AD PEP 60**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'Arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Picardie ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 26 octobre 1962 autorisant la création du CMPP de BEAUVAIS ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 13 avril 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CMPP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CMPP de BEAUVAIS, géré par l'AD PEP 60 est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : A la date de la présente décision, le CMPP accompagne en file active des enfants et adolescents de 0 à 20 ans, présentant une inadaptation liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement. Le site principal se situe à Beauvais et des antennes se trouvent à Beauvais Thil, Chambly, Chaumont en Vexin, Grandvilliers et Méru

Cette capacité est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 600107015

N° FINESS géographique : 600100044 (site de Beauvais)

N° FINESS géographique : 600105001 (site de Beauvais Thil)

N° FINESS géographique : 600105043 (site de Chambly)

N° FINESS géographique : 600105050 (site de Chaumont en Vexin)

N° FINESS géographique : 600105019 (site de Grandvilliers)

N° FINESS géographique : 600105035 (site de Méru)

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'AD PEP 60, 4 rue Gui Patin - 2^{ème} étage, 60000 Beauvais.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :


- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise,
- Madame le Maire de Beauvais,
- Monsieur le Maire de Chambly,
- Monsieur le Maire de Chaumont en Vexin,
- Monsieur le Maire de Grandvilliers,
- Madame le Maire de Méru

Fait à Lille,

Le 28 FEV. 2017

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

Monique RICOMES


Pour la Directrice Générale par délégation
La Directrice Ad. de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN



DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP) DE COMPIEGNE, GERE PAR L'AD PEP 60

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'Arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Picardie ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 10 août 1966 autorisant la création du CMPP de l'AD PEP 60 à COMPIEGNE ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 19 mars 1979 autorisant la création du CMPP de l'AD PEP 60 à CLERMONT ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 28 juillet 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CMPP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du CMPP de COMPIEGNE, géré par l'AD PEP 60 est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : A la date de la présente décision, le CMPP accompagne en file active des enfants et adolescents de la naissance à 20 ans, présentant une inadaptation liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement. Le site principal se situe à COMPIEGNE et des antennes se trouvent à CLERMONT, MOUY, NOYON, SAINT JUST EN CHAUSSEE, et BRETEUIL.

Cette capacité est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 600107015

N° FINESS géographique : 600101950 (site de Compiègne)

N° FINESS géographique : 600105068 (site de Clermont)

N° FINESS géographique : 600105076 (site de Mouy)

N° FINESS géographique : 600105084 (site de Noyon)

N° FINESS géographique : 600105092 (site de Saint Just en Chaussée)

N° FINESS géographique : 600011654 (site de Breteuil)

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'AD PEP 60, 4 rue Gui Patin - 2ème étage, 60000 Beauvais.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

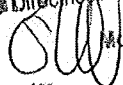
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise,
- Monsieur le Maire de COMPIEGNE,
- Monsieur le Maire de CLERMONT,
- Madame le Maire de MOUY,
- Monsieur le Maire de NOYON,
- Monsieur le Maire de SAINT JUST EN CHAUSSEE,
- Monsieur le Maire de BRETEUIL

Fait à Lille,

Le 28 FEV. 2017

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
de l'ARS Hauts-de-France
Médico-Sociale

Monique WASSELEIN